



ARRETE N° 2023 - 342
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue du Puits n° 8
Mercredi 30 Août 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame BUISSET Virignie, afin d'effectuer un emménagement, Rue du Puits au n° 8, Mercredi 30 Août 2023, de 13h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue du PUIITS au n° 8, MERCREDI 30 AOUT 2023, de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la rue des Capucins et la Place Sainte-Catherine, afin que la Demandeuse effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Des déviations par la Rue des Capucins et la Rue Brûlée, avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Demandeuse (pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63).

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Demandeuse chacun chargé en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Août 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

